

Temps protégé

Date d'adoption	2013
Date d'entrée en vigueur	Septembre 2013
Date de la modification	Décembre 2018
Date d'entrée en vigueur de la modification	Décembre 2018
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance décisionnelle	Vice-décanat aux études de 1er cycle

Cette politique découle de la consultation des documents suivants : *Règlement des études*, des recommandations de la Commission des études de l'Université Laval et de la Fédération médicale étudiante du Québec (FMEQ, janvier 2012).

La définition de temps protégé aux fins de cette politique est le temps pendant lequel aucune activité de formation (cours, laboratoire, atelier ou stage) ne peut être programmée à l'horaire de l'étudiant. Cette définition permet d'établir les limites du temps que les étudiants et les étudiantes en médecine devraient ou doivent consacrer à des activités éducatives et cliniques et afin d'assurer la conformité aux normes d'agrément. Cette politique peut également servir de guide pour la planification du programme afin d'assurer suffisamment de temps en apprentissage actif et autonome. Elle établit aussi la notion de temps protégé au sein du programme de doctorat en médecine.

Selon le *Règlement des études*, un (1) crédit (Cr) correspond à 45 heures de travail incluant le travail personnel et toutes les formes d'activités d'enseignement-apprentissage, qu'elles se déroulent en classe, en laboratoire, en stage ou à distance.

Préexternat

Lors du préexternat, la participation à toutes les séances prévues est souhaitable et attendue, mais elle est obligatoire seulement lorsqu'une session comprend une évaluation (exemple : quiz, examen, rapport de laboratoire, etc.) ou le développement de compétences par exemple, des laboratoires et des apprentissages en petits ou moyens groupes. Les congés et les vacances, tels que spécifiés dans le calendrier universitaire, sont exempts de tout enseignement programmé. Le calendrier des sessions universitaires et la création du temps protégé seront guidés par ce qui suit et peuvent fluctuer selon le nombre de crédits par session:

- Avoir un maximum de neuf (9) heures d'enseignement formel magistral obligatoire par jour sur une base de douze (12) crédits par session ;
- Une moyenne d'environ vingt (20) heures par semaine est à prévoir pour l'étude individuelle et personnelle sur une base de douze (12) crédits par session ;
- Au moins un jour doit s'écouler entre la fin d'un cours et l'examen final de ce cours ;
- Des exceptions peuvent être faites à la discrétion de la direction du programme lorsque les cours de la semaine précédente ont été annulés en raison de tempêtes ou d'autres fermetures d'urgence ;
- En général, les fins de semaine sont libres de toutes séances d'enseignement régulier sauf dans ces cas :
 - Cours qui demandent la participation de plusieurs programmes comme les cours de type FIS;
 - Évaluations (par exemple, ECOS ou ELA);
 - Le temps d'examen prévu a été annulé à cause d'une tempête ou une autre fermeture d'urgence.

Externat

Les externes sont des apprenants qui ont des responsabilités et des rôles importants concernant les soins aux patients. Les heures de travail sont prévues en ce sens.

- Au cours de l'externat, la fréquentation est obligatoire pour tous les stages cliniques et le cours Synthèse. Un pourcentage d'absence pour des raisons dites valables de 25% est toléré pour qu'un stage soit considéré valide.
- Toutes les rotations de stages, obligatoires et optionnels, débutent un lundi au plus tôt à 6 h 30 et se terminent le vendredi à 17 heures.
- Les heures requises de responsabilité (cliniques ou universitaires) ne doivent pas dépasser dix (10) heures de travail pour une journée régulière de stage, c'est-à-dire excluant les journées de garde et les horaires organisés en quarts de travail, et ce, pour un maximum de 55 heures par semaine.
- Sauf indication contraire par le programme de formation, une journée régulière de stage débute au plus tôt à 6 h 30 et se termine au plus tard à 18 h 30, ceci excluant les journées de garde et les horaires organisés en quarts de travail. En plus de ces heures, l'externe peut être

sur appel ou être obligé de rester au-delà de ces heures lorsque des circonstances urgentes ou exceptionnelles le demandent. Dans ces rotations de base, les externes ont des tâches cliniques la fin de semaine uniquement lorsqu'ils sont sur appel ou sur un quart désigné (horaire de garde).

Les externes peuvent demander quatre (4) heures hors service par stage pour s'occuper d'affaires ou de rendez-vous personnels. Ceci ne peut s'appliquer pour le stage d'Urgence, Santé publique et médecine préventive, la semaine d'habiletés cliniques et le cours Synthèse. Il est entendu que cette période est pour permettre à l'externe de pouvoir prendre un rendez-vous, mais ne sera jamais considéré comme une période libre à l'étudiant ou à l'étudiante. Pour les externes inscrits à un externat longitudinal intégré, ils et elles doivent se conformer aux règles établies dans le milieu.

- Les externes ont droit à des vacances décrites dans la section sur les jours fériés du calendrier des milieux hospitaliers où ils se trouvent en stage. Indépendamment des vacances, le service de garde et le travail en quart de travail doivent être faits.
- Les externes juniors bénéficient d'une semaine de vacances entre Noël et le Jour de l'An (J5-J6). Une semaine de congé représente sept (7) jours consécutifs sans nécessairement être du dimanche au samedi. Pour les stages dans un milieu où se trouve une unité d'enseignement, les vacances doivent être réparties de façon à ce que la moitié des externes soit en congé dans la semaine de Noël et que les autres externes le soient dans la semaine du Jour de l'An. Par exemple, une moitié des externes pourrait être en congé du 22 au 28 décembre inclusivement, et l'autre moitié le serait du 29 décembre au 4 janvier.

Les externes en stage en région lors des périodes J5-J6 termineront leur stage au moment où débutera le congé de la période de Noël du milieu de stage. Si ceci a pour effet de raccourcir le stage, les externes se verront attribuer une fin de semaine de garde supplémentaire au cours du stage afin de compenser cette différence. Les externes juniors bénéficient aussi de trois (3) semaines de vacances consécutives durant les périodes d'été (J14 à J17).

Les externes seniors bénéficient de deux (2) semaines de vacances consécutives durant leur stage de *Synthèse* et ce, pendant la période de Noël.

Aucune vacance ne peut être prise en dehors de ces périodes.

- Dès le début de la grossesse, une externe ne peut travailler plus de huit (8) heures par jour, lorsqu'elle n'est pas de garde. De plus, à partir de la 20^e semaine de grossesse, elle peut exiger d'être relevée de ses gardes et tournées de fin de semaine. Les externes enceintes qui travaillent à l'urgence ou dans tout autre service fonctionnant par quart de travail, doivent pour leur part être exemptées des quarts de nuit à partir de la 20^e semaine de grossesse. Elles doivent aussi avoir deux (2) jours de congé consécutifs par semaine.
- Les étudiants ont un temps protégé correspondant à une période d'étude de quatre (4) à six (6) semaines avant l'examen EACMC partie 1 et ELA sommatif.